

**DECISION MUNICIPALE
N° D24-012**

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « Atelier dessin manga »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

La médiathèque a choisi pour fil rouge de son animation en 2024 la pop culture ; suivant ce thème elle propose aux enfants de découvrir un mangaka local, Justloui et de s'approprier la technique de ce dessin tant apprécié des jeunes générations.

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « Atelier dessin manga » le jeudi 22 février 2024 à 14h pour le public de 10 à 14 ans dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec El Nutakor Loidela domicilié au 96 rue du général Bourbaki 31200 Toulouse.

L'animation « Atelier dessin manga » est réalisée pour un montant total de 316,38€ TTC.

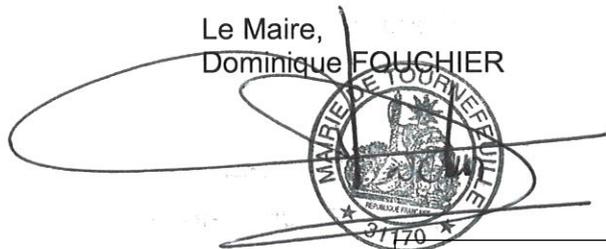
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240220-DM24-012-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024